

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS ET DE SES COMMUNES

Dans le cadre de la 4^{ème} période nationale des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) souhaite massifier la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en créant un dispositif dédié aux communes du dispositif « SIRPP&CEP » qui est ouvert à 37 communes du territoire Sambre-Avesnois. A ce titre, la SMPNRA envisage de s'impliquer avec un obligé ou un délégataire en vue de valoriser les CEE des membres du regroupement.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois lance ainsi cet appel à manifestation d'intérêt. Selon la meilleure offre adaptée à leurs besoins, l'obligé / le délégataire retenu s'engagera, du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 septembre 2021, à valoriser les Certificats d'Economies d'Énergie pour le SMPNRA et pour ses communes, validés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie. Cette cession s'effectuera suivant les conditions définies au terme du présent appel à manifestation d'intérêt et notamment en application de la formule de prix proposée par le candidat.

Les obligés/délégataires intéressés par ce partenariat peuvent se rapprocher de Julien DUBEAUREPAIRE, pôle Ecocitoyenneté du Parc naturel régional de l'Avesnois, qui se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

☎ 03 27 21 49 55

✉ julien.dubeaurepaire@parc-naturel-avesnois.com

Les candidats doivent adresser leur mémoire technique au plus tard le **21 octobre 2019 à 08h00** aux adresses mails suivantes : julien.dubeaurepaire@parc-naturel-avesnois.com ; pnravesnois.ecocitoyennete@gmail.com

Ou à l'adresse postale suivante :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Maison du Parc « Grange Dîmière »
4, cour de l'Abbaye
B.P. 11 203
59550 MAROILLES

I. A propos du Parc naturel régional de l'Avesnois

A. Le Parc naturel Régional de l'Avesnois

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est entré en 1998 dans la grande famille des 54 parcs naturels régionaux de France. Dans ce cadre, les communes, la Région Nord-Pas-de Calais (à l'époque, Hauts-de-France aujourd'hui), le Département du Nord et l'Etat se sont entendus pour donner à ce territoire d'exception les moyens de protéger son patrimoine naturel, architectural et culturel et de contribuer à son développement économique. Le PNRA (Parc naturel régional de l'Avesnois) comme tous les autres Parcs de France est régie par une charte. Cette charte est renouvelée tous les 15 ans et développe les axes stratégiques sur lesquels le Parc doit agir pour aider son territoire à préserver ses particularités et son identité.

B. Contexte de l'opération :

En Novembre 2016, les structures animatrices de la stratégie « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV) ont été interpellées par les élus de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour mettre en place la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP).

En effet, cette stratégie cadre en matière de rénovation du patrimoine public a été considérée comme une réponse au contexte économique conjoncturel des collectivités territoriales mais également aux coûts importants que représentent les dépenses énergétiques des bâtiments tertiaires.

La SIRPP est aujourd'hui intégrée dans plusieurs stratégies locales en matière de transition énergétique, à l'instar du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration sur la Sambre-Avesnois (portage Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois), de la Charte du Parc (portage SMPNRA), et du Contrat d'Objectifs pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI Sambre-Avesnois), lequel présente un objectif de 20 réhabilitations exemplaires programmées à l'horizon 2022.

A ce jour, ce sont 37 communes qui ont délibéré favorablement pour s'engager dans la « SIRPP Sambre-Avesnois », entrée en phase opérationnelle au 1^{er} Octobre 2018, afin d'être accompagnées par deux Conseillers en Energie Partagé.

C. Analyse des besoins :

Dans le cadre du dispositif « SIRPP et CEP », les 37 communes adhérentes de la Sambre-Avesnois se voient dans l'obligation de réhabiliter leur patrimoine public de manière exemplaire afin de répondre aux objectifs fixés par le COTTRI et le PCAET.

Actuellement, **une soixantaine de bâtiments ont été identifiés comme étant prioritaires** pour une réhabilitation, sachant que ce parc bâti représente un coût de rénovation pour les communes à hauteur de :



- 54 285 240 € si les communes souhaitent réhabiliter leurs bâtiments avec une labellisation BBC++,
- 72 380 320 € si les communes souhaitent réhabiliter leurs bâtiments avec une labellisation BEPOS.

Les communes adhérentes par voie de délibération à la SIRPP seront ainsi amenées tôt ou tard à mener **une réflexion sur un projet de réhabilitation exemplaire**. Pour accompagner la commune dans son projet de réhabilitation, elle est suivie par un CEP qui lui propose différents scénarios. Il accompagne les communes dans la définition de son projet, dans la rédaction du cahier des charges technique et sollicite différents outils de financement, permettant de réduire les coûts de la collectivité.

Afin de faciliter la réhabilitation du patrimoine public des collectivités, le SMPNRA souhaite valoriser les CEE des 37 communes à un taux de valorisation attractif pour les communes.

II. La valorisation des actions d'efficacité énergétique du territoire

Jusqu'à présent, le SMPNRA a valorisé, au nom des 37 communes, des Certificats d'Economies d'Energies. Au cours de la précédente période, un prestataire extérieur a accompagné les collectivités dans l'obtention et la valorisation de ses certificats d'économies d'énergie.

Fort de cette expérience, et constatant le faible recours au dispositif CEE sur le territoire, le SMPNRA souhaite optimiser et massifier la valorisation de ses propres actions d'efficacité énergétique et de celles réalisées par les 37 communes en :

- Créant un dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie, reposant sur un regroupement porté et coordonné par le SMPNRA et ouvert aux communes volontaires ;
- S'appuyant sur une communication forte et un outil permettant une gestion centralisée des dossiers tout en facilitant le montage des dossiers.

Dans le cadre de ce dispositif, le SMPNRA, accompagné par l'ADUS :

- Informera et sensibilisera les membres du groupement aux critères d'éligibilité des CEE ;
- Veillera à ce qu'ils transmettent dans les délais l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt ;

La création de ce dispositif est proposée aux élu(e)s du SMPNRA et aux élu(e)s des 37 communes adhérentes au dispositif, pour une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2019.

III. Les engagements des parties

A. Engagements de l'obligé

L'obligé/le délégataire s'engage à :

- Conventionner avec le SMPNRA du 01/11/19 au 31/09/21 aux conditions définies ;
- Rétribuer financièrement chaque dossier CEE déposé par l'obligé ou le délégataire à la commune bénéficiaire du 01/11/19 au 31/09/21, en accord avec les communes, et après



validation du PNCEE ; ces dossiers pouvant être de différents types (CEE « classiques », CEE « précarité » ...) ;

B. Engagements du SMPNRA

Le SMPNRA s'engage à :

- Valoriser cette démarche de partenariat, dans leur communication vers les bénéficiaires et l'extérieur ;
- Vendre à l'obligé/au délégataire l'ensemble des CEE valorisés dans le cadre du regroupement.

IV. Critères de jugement de la proposition de partenariat

Bien que ne relevant pas de la réglementation applicable aux marchés publics, le SMPNRA désignera l'obligé/le délégataire sur la base de critères objectifs. Des négociations écrites pourront être menées avec les candidats à la faveur desquelles tout élément complémentaire susceptible d'améliorer le dispositif pourra être considéré.

Le cas échéant, le SMPNRA se réserve la possibilité de ne pas mener à terme la procédure en cas d'offres non adaptées à leurs besoins et ce sans indemnisation des candidats.

Le dispositif CEE mutualisé sera ouvert au SMPNRA et aux 37 communes du dispositif.

La réussite du partenariat étant largement conditionnée par les moyens mis en œuvre, ainsi qu'à son attractivité financière pour les bénéficiaires, les critères de choix seront donc les suivants :

1. le prix de rachat des CEE

Il est attendu que les offres proposées se distinguent d'une convention classique obligé-éligible. Le prix de valorisation du MWh cumac devra être suffisamment attractif en raison de la forte implication du Parc naturel régional de l'Avesnois et de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (accompagnement des porteurs de projet pour le montage de leurs dossiers).

- A minima les éléments suivants devront être précisés (exprimés en €/MWh cumac) :
 - Prix de rétribution net du CEE « classique »

Ces prix pourront être fixes, avec part fixe et part variable, ou encore selon une autre proposition faite par l'obligé/le délégataire.

2. Les moyens humains et les moyens d'organisation de la société

Ces moyens seront appréciés au vu :

- D'une présentation générale de la capacité de la société à mobiliser les moyens nécessaires pour ce projet ;
- D'une description de l'organisation mise en place en matière d'achat des CEE (délais de paiement,) ;



- D'une description des outils mis à disposition pour estimer les primes CEE (tableau EXCEL, Logiciel, fiche de communication pour les communes, fiche de sensibilisation pour les entreprises...);
- D'une présentation des prestations de services (Accompagnements sur le montage des dossiers, sensibilisations des acteurs, gestion des dossiers, dépôt des dossiers...),

V. Contenu et date limite de réponse

Chaque candidat transmettra un mémoire technique, répondant à minima aux deux critères de jugement énoncés ci-dessus – à savoir :

- i. *Le prix de rachat des CEE*
- ii. *Les moyens humains, techniques et les moyens d'organisation de la société*

Les candidats devront transmettre leur candidature au plus tard **le 21 octobre 2019 à 08h00** aux adresses mails suivantes : julien.dubeaurepaire@parc-naturel-avesnois.com; pnravesnois.ecocitoyennete@gmail.com

Contacts :

Julien DUBEAUREPAIRE

Email : julien.dubeaurepaire@parc-naturel-avesnois.com

Téléphone : 03 27 21 49 55

Maîtrise d'ouvrage
et animation :



Co-animation :



Avec le soutien de :

